

Séance du 07 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27
Date de la convocation		
01/02/2022		
Date d’Affichage		
08/02/2022		

DCM N° 2022-10

L’an deux mil vingt-deux

Et le sept février

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

20 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

7 Membres absents excusés (procurations) :

MME GIAMARCHI Marie Dominique a donné procuration à MME BERTOLUCCI Marie Christine

M. BATESTI Gilles a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

MME UGOLINI Nuria a donné procuration à M. CASANOVA Jean Pierre

MME DARNAUD Laure a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis

M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis

MME NAPPO Michelle a donné procuration à MME SIMONI PIACENTINI Céline

MME PORTA Marine a donné procuration à MME CROCE AJACCIO Catherine

2 Absents : MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael.

Monsieur SIMONI Pierre Baptiste est nommé secrétaire.

Objet de la délibération :

Municipalisation de la
 Maison des Jeunes et de la
 Culture de Furiani.

Madame Florence LOMBARDO, Conseillère Municipale, expose :

VU l’article L. 2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l’article L. 1224-3 du Code du Travail,

ATTENDU que la Maison des Jeunes et de la Culture de Furiani a été créée en 1995 sous la forme d’une Association de type loi 1901,

ATTENDU que cette structure assume l’organisation et l’animation d’activités culturelles dans ses locaux – route du Stade : locaux mis à disposition gracieusement par la commune de Furiani,

ATTENDU que l’Association compte aujourd’hui 171 adhérents et deux salariés,

ATTENDU que le Conseil d’Administration a manifesté son intention de cesser ses missions en juillet prochain,

ATTENDU que la Directrice de la structure fait valoir ses droits à la retraite en juillet prochain ; les besoins du service public local imposent la reprise par la commune de l’activité culturelle gérée par l’Association « MJC ». Cette reprise en régie directe se ferait dans le cadre d’un Service Public Administratif,

ATTENDU que le Conseil d’Administration de l’établissement devra se prononcer favorablement sur le principe de municipalisation de la structure,

ATTENDU que le transfert d’activité s’accompagnera du transfert de l’entité économique et entraînera de plein droit le transfert du Personnel,

.../...

Madame Florence LOMBARDO propose aux membres de l'Assemblée Délibérante :

- de se prononcer sur le principe de la municipalisation de la M.J.C.

OUI l'exposé de Madame Florence LOMBARDO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT

- sur le principe de la municipalisation de la Maison des Jeunes et de la Culture.

AUTORISE

- le Maire à entreprendre les démarches administratives et juridiques permettant de mener ce projet à son terme et à signer tout document y afférent.

DIT

- qu'à l'issue de ces démarches, cette affaire sera à nouveau portée à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONETTI

